



Direction des sports : BD RB SM

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police
Autres actes réglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°86/2024

Objet : Mise à disposition exclusive des terrains de basket 3x3 à Charles le Chauve
au service enfance de la ville de Roissy-en-Brie

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT que le service enfance souhaite organiser un tournoi Inter Centre, le jeudi 13 juin 2024 de 11h30 à 13h20.

CONSIDÉRANT que le service enfance sollicite l'utilisation des terrains de basket 3x3 à Charles le Chauve, qui est ordinairement accessible librement à toute personne désirant pratiquer une activité sportive,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local, pour les roisséens pratiquant le basketball, d'accueillir ce tournoi et sa compatibilité avec l'affectation du domaine public considéré justifie que l'usage des terrains de basket 3x3 soit réservé au service enfance et à ses membres, à l'exclusion de tout autre sportif,

A R R E T E :

Article 1 : L'usage des terrains de basket 3x3 à Charles le Chauve est exclusivement réservé au tournoi inter centre organisé par le service enfance, sise 09, rue Pasteur, Roissy-en Brie 77680, représentée par M. le Maire, François BOUCHART :

- Le 13 juin 2024 de 11h30 à 13h20

Toute autre activité sportive y est interdite. L'organisateur est responsable du bon déroulement de sa manifestation. L'association se conforme aux éventuelles restrictions en vigueur du fait de la crise sanitaire et sollicite un report de ces dates, le cas échéant.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du Parc des Sources.

Fait à Roissy-en-Brie, le 04 avril 2024

François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie,
1^{er} vice-président de la communauté
D'agglomération Paris – Vallée de la Mar